
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 891 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 891 100 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ

ATTENDU QUE la Place du Marché nécessite la reconstruction des surfaces en pavé-uni et des travaux d'électricité;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le Règlement 2024-05 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **891 100 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert du devis estimatif lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

Article 3 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **891 100 \$** sur une période de vingt (20) ans.

Article 4 – Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 – Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense

décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Katherine-Érika Vincent, greffière par intérim

Avis de motion et projet de règlement : 12 mars 2024 – 2024-03-137

Adoption du règlement : 9 avril 2024 – 2024-04-200

Tenue du registre : 23 et 24 avril 2024

Approbation du MAMH :

Avis d'entrée en vigueur :

ANNEXE A
DEVIS ESTIMATIF

DEVIS ESTIMATIF
POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT



TITRE DU PROJET : _____

NUMÉRO DE PROJET: _____

AMÉNAGEMENT PLACE DU MARCHÉ

N° de projet PTI : LQ2024-005

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes (coûts directs)	MONTANT ESTIMATIF
	\$
1 RECONSTRUCTION DES SURFACES EN PAVÉ-UNI	650 000
2 TRAVAUX ÉLECTRIQUES	20 000
Sous-total coûts directs :	670 000
Frais incidents	Taux (max 35%)
Contingences	18.00 % 120 600
Honoraires professionnels*	2.00 % 13 400
Sous-total coûts directs, contingences et honoraires professionnels	804 000
Taxes nettes (calculées avec sous-total frais incidents)	5.00 % 40 200
Frais de financement (calculés avec sous-total coûts directs)	7.00 % 46 900
Sous-total taxes nettes et frais de financement	87 100
TOTAL:	891 100

Guillaume Gervais, ing.
Directeur de l'ingénierie - Ville de Beauharnois

2024-02-13

Date